



Service de sécurité incendie

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Division prévention

Vides techniques verticaux pour les conduits de cheminée

Au propriétaire,

Lors d'une récente visite de prévention incendie à votre bâtiment, nous avons observé que le ou les vides techniques verticaux dans lesquels sont installés les conduits de cheminée des appareils de chauffage à combustibles solides sont probablement non conformes à la réglementation municipale en matière de prévention incendie.

Les observations qui ont été effectuées nous permettent de croire que l'intégrité des séparations coupe-feu du ou des vides techniques verticaux est compromise et favorise ainsi la propagation rapide d'un incendie d'un logement vers un autre et vers le reste du bâtiment.

L'application du règlement n° 1509 concernant la prévention incendie prévoit que les séparations coupe-feu d'un bâtiment soient conformes aux exigences en vigueur lors de la construction ou de la transformation du bâtiment.

Étant donné que les mesures applicables pour la correction d'une telle infraction ne peuvent être raisonnablement appliquées, vous pouvez proposer une mesure différente qui permettra d'atteindre un niveau de performance et de sécurité comparable à la conformité initiale.

À cet effet, nous vous invitons à consulter la documentation disponible sur le site internet de la Régie du bâtiment du Québec à l'adresse ci-dessous :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/batiment/les-mesures-equivalentes-et-les-mesures-differentes/installations-des-conduits-de-cheminee.html>

Si des appareils de chauffage à combustibles solides sont encore présents dans votre bâtiment et considérant que nous n'avons pas eu accès à l'intérieur des vides techniques, nous vous demandons d'informer les locataires ou les propriétaires de logement de cesser d'utiliser leurs appareils afin de réduire le risque potentiel d'incendie.

Nous vous signalons cette situation afin que vous puissiez être en mesure de prendre en charge immédiatement le processus d'analyse et de correction. Dans ce but, nous vous demandons de communiquer avec nous dès le début de votre processus afin que l'on puisse vous accompagner et vous orienter correctement.

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec la Division prévention du Service de sécurité incendie au 450 357-2338.